

Alapini-Gansou, Reine

[Original : French]

Note verbale

Le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome et, se référant à sa note N° ICC-ASP/13/SP/06 du 18 février 2014, à l'honneur de lui faire part de ce qui suit:

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale et des résolutions ICC-ACP/3/Res.6 amendée par les résolutions ICC-ASP/5/Res.5 et ICC-ASP/12/Res.8 adoptées par l'Assemblée des Etats Parties le 10 septembre 2004, le 1^{er} février 2007 et le 27 novembre 2013 respectivement, le Gouvernement béninois a décidé de présenter la candidature du Bénin, en vue d'occuper l'un des six (06) postes de Juges vacants à la Cour Pénale Internationale, en la personne de Madame Reine ALAPINI-GANSOU, Avocate au Bateau du Bénin.

Madame Reine ALAPINI-GANSOU est aussi membre de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples depuis 2005. Elle est aussi membre de la Cour Permanente d'Arbitrage des Nations Unies de la Haye depuis 2011, et actuellement Chef de la Composante Droits de l'Homme de la Mission Internationale Africaine de Soutien au Mali (MISMA).

Par ailleurs, le Ministère tient à préciser à l'attention du Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties que la candidature de Madame Reine ALAPINIGANSOU est présentée au titre de la liste B en conformité avec le paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome.

Le Ministère serait reconnaissant Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties de bien vouloir trouver en annexe les curricula vitae de l'intéressée (en langues française et anglaise), les documents de présentation de sa candidature (en langues française et anglaise) aux termes des alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 de l'article 6 du Statut de Rome, conformément à l'alinéa 4 a) de l'article 36 dudit Statut, ainsi que les attestations dans le domaine du Droit International des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire, du Droit de l'Arbitrage International et du Droit du Développement.